

DELIBERATION CAC005-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

■ Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 28 février 2022

Objet de la délibération : Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs

Le conseil académique réuni le 8 mars 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, élit :

1^{er} tour :

Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs		
Election d'un représentant masculin des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, composant le 3ème collège de la SDEC	Erwan AUTRET	7 voix pour
	Frédéric CACKOWSKI	2 voix pour
	Sylvain DEMATTEIS	4 voix pour
	Ludovic NIEUL	4 voix pour
Election d'un représentant de chaque sexe du personnel vacataire	Bénédicte DE MONTFORT	Elue avec 15 voix pour au 1^{er} tour
	Éric BELLIER	Pas de voix pour
	Pierre GUYON	1 voix pour
	Philippe MONTEBAULT	2 voix pour
	Christophe OUEDRAOGO	6 voix pour
	Stéphane RAVIART	Pas de voix pour
	Yann VINCENT	7 voix pour

Aucune majorité absolue ne se dégageant pour pourvoir 1 siège d'un représentant masculin des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement composant le 3ème collège de la SDEC et un siège de représentant du personnel masculin vacataire, un second tour est organisé, à la majorité relative.

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télerecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 15 mars 2022

2ème tour :

Section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs		
Election d'un représentant masculin des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, composant le 3ème collège de la SDEC	Erwan AUTRET	Elu avec 9 voix pour
	Frédéric CACKOWSKI	Pas de voix pour
	Sylvain DEMATTEIS	4 voix pour
	Ludovic NIEUL	4 voix pour
Election d'un représentant de chaque sexe du personnel vacataire	Éric BELLIER	Pas de voix pour
	Pierre GUYON	Pas de voix pour
	Philippe MONTEBAULT	1 voix pour
	Christophe OUEDRAOGO	6 voix pour
	Stéphane RAVIART	1 voix pour
	Yann VINCENT	Elu avec 8 voix pour

Fait à Angers, en format électronique.

Christian ROBLEDO

Président de l'Université
d'Angers

Signé le 14 mars 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 15 mars 2022